



Luxembourg, le 10.01.2022 hrc-sr-education@un.org

Mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation

APPEL À CONTRIBUTIONS : LE DROIT À L'ÉDUCATION, AVANCÉES ET DÉFIS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

I. Évaluation des réalisations du mandat de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation au cours des 25 dernières années

1. Dans votre pays, les questions d'éducation sont-elles abordées sous l'angle du droit à l'éducation, et si oui, avec quels défis et quels résultats ? Selon vous, quelle est la valeur ajoutée d'une telle approche dans votre travail ?

Dans un ouvrage intitulé *Le Conseil d'Etat, gardien de la Constitution et des Droits et Libertés fondamentaux*¹, le conseil d'Etat luxembourgeois écrit très justement:

« Le droit à l'éducation, tel que formulé dans les instruments internationaux, est un droit fondamental du citoyen, ce qui implique que tout citoyen doit avoir accès à l'éducation dont il a besoin pour son épanouissement personnel et son intégration sociale. Le droit à être instruit impose à l'Etat l'obligation de veiller à ce que tous les enfants puissent recevoir une éducation adéquate. C'est un droit qui continue à évoluer et les conditions dans lesquelles ce droit peut être réellement et pleinement accompli se précisent à travers la mise en oeuvre des différents instruments internationaux adoptés en la matière. »

Les « **droits de l'homme** » en tant que tels constituent une **philosophie des obligations**, liée au respect des besoins fondamentaux qui définissent l'homme. De manière inconditionnelle, ces droits impliquent² :

- **Le respect** : une relation à deux termes, éthique, qui lie le sentiment et l'action d'un homme à la dignité d'un autre homme ;
- **La protection** : du risque, de la menace, de la violation qui pèsent sur cette dignité, dans la préservation du présent et l'ouverture d'un avenir, non pas dans l'universel mais dans le public et le divers;
- **La conscience** : celle qui lie les consciences, celle de l'humanité.

En pratique cependant, nous³ constatons :

- un déséquilibre des pouvoirs entre les *mineurs*, leurs tuteurs légaux et les agents de l'Etat ;
- un manque de moyens et d'information pour faire respecter les traités internationaux ;
- un manque général de conscience sur la violence éducative ordinaire et institutionnelle.

¹ Ouvrage téléchargeable ici: <https://conseil-etat.public.lu/fr/publications.books.html>

² Simone Weil, L'Enracinement Ed. Gallimard 1949, repris en Folio-essais en 1990. Le livre a pour sous-titre : « Prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain ». Cité p.43 dans Droits de l'Homme et philosophie : une anthologie, Ed. Presse Pocket, 1993.

³ Notre association défendant la liberté d'instruction dans le respect des droits fondamentaux.

46 Depuis 4 ans, il existe un service de médiation scolaire dont les retours sont très positifs.
47 Les demandes d'aide augmentent mais le service est encore trop peu connu et les sujets de
48 droit, voire les acteurs éducatifs sont encore trop peu informés de leurs droits.
49 Il existe aussi l'Okaju⁴ avec un Ombudsman qui fait montre d'un remarquable respect des droits
50 de l'enfant, mais un seul ombudsman pour tout le pays est insuffisant.

51

52 Ces services accessibles à tous ne suffisent pas pour faire respecter le droit. Une requête auprès
53 de la CEDH est trop longue et trop coûteuse, compliquée voire inaccessible, émotionnellement
54 et matériellement, pour obtenir justice au moment où les citoyens et en particulier les *mineurs*
55 concernés en ont besoin. Du reste, les médiateurs et l'ombudsman n'ont pas le pouvoir de
56 véritablement résoudre les problèmes soulevés⁵ ou encore leurs recommandations, bien que
57 pertinentes, peuvent être ignorées par les juges.⁶

58

59 2. Comment évaluez-vous le cadre des 4 A (disponibilité, accessibilité, acceptabilité et
60 adaptabilité) en tant que conditions de réalisation du droit à l'éducation ? Ce cadre
61 est-il intégré dans les documents juridiques et politiques relatifs à l'éducation dans
62 votre pays, et utilisé en pratique ? Si tel n'est pas le cas, quels sont les principaux
63 obstacles ? Le cadre devrait-il être revu pour inclure d'autres dimensions ? Si oui,
64 lesquelles ?

65

66 Comme le rappelle le Conseil d'Etat Luxembourgeois:

67

*« L'enseignement privé est également appelé à parer aux éventuelles carences de
68 l'enseignement public, notamment dans les cas d'écoliers ou d'élèves qui ne trouvent
69 dans l'enseignement public qu'une réponse partielle à leurs problèmes particuliers. »*

70

71 Mais il ajoute :

72

*« Notre loi fondamentale est cependant muette au sujet des écoles privées. Rien que ce
73 constat doit amener les autorités publiques à s'engager prioritairement en faveur de
74 l'école publique. »*

75

76 Les offres alternatives permettant de mieux réaliser le droit à l'éducation, car elles sont plus
77 adaptées et adaptables aux véritables besoins des jeunes, sont pratiquement inexistantes et
78 donc inaccessibles⁷. Les initiatives privées ne sont pas suffisamment soutenues, voire juste
79 tolérées et ainsi menacées dans leur durabilité et efficacité. Le seul espace restant accessible au
80 plus grand nombre est alors l'enseignement hors école. De nombreux parents rapportent
81 cependant des intimidations par certains agents de l'Etat cherchant à leur imposer leur vision
82 éducative ou leur faire croire que cette option est limitée.

⁴ <http://okaju.lu/index.php/fr/>

⁵ Article sur la médiation scolaire:

https://www.rtl.lu/news/national/a/2007961.html?fbclid=IwAR2HTKsJEd7hHMxpL7pCHUnxQK-Hz2mFxyjEh77a43SeYZ_2Xje_Qc4Swk

Extraits:

"Les professionnels nous demandent de plus en plus notre aide. Et nous avons aussi un volume important de - ce que nous appelons - des dossiers non officiels. Et ils nous appellent ensuite simplement pour avoir des informations."

"On serait aussi de plus en plus confronté à des cas de violences et de phobies scolaires, selon les responsables. En général, la médiation scolaire est utilisée là où les autres agences ne sont plus en mesure de continuer. Au contraire, Lis de Pina n'est pas du tout autorisée à intervenir, conformément à la loi, ce qui ne facilite pas la résolution de problèmes."

⁶ Page 7 de l'avis sur le projet de loi 7977

"Il est fort regrettable que le juge n'ait pas vraiment donné une chance aux propositions des médiateurs et de l'Ombudsman, car elles auraient pu être la solution qui convenait à tous."

<http://alliasbl.lu/wp-content/uploads/2022/06/PJL-7977-Avis-ALLI-asbl.pdf>

⁷ Exemple <http://www.eisschoul.lu/fr/>

<https://lequotidien.lu/a-la-une/eis-schoul-lecole-inclusive-oubliee/?fs=e&s=cl&fbclid=IwAR3Lae-fXRGHkPqedN0wRwlg3Se3hzJFcg5OBKG4QeFamHOSgn-BBM0-C1k>

83 Les apprenants n'ont pas suffisamment d'options entre lesquelles choisir et du reste, en tant
84 que *mineurs*, leurs voix et leurs choix ne sont pas véritablement entendues et respectés.
85

86 Nous apprécions toutefois de lire dans l'avis du conseil d'Etat sur le projet de loi visant à
87 augmenter l'âge de l'obligation scolaire⁸:

88 « *Finalement le Conseil d'Etat peut difficilement concevoir que les titulaires de l'autorité*
89 *parentale sauraient être sanctionnés dans l'hypothèse où le mineur refuse lui-même de*
90 *satisfaire à l'obligation scolaire.* »

91
92 Néanmoins, il est toujours question de sanctionner les parents, ou encore les soi-disant
93 « décrocheurs », que nous considérons plutôt comme « décrochés » par un système délétère,
94 mais quels sont les véritables garde-fous pour que l'*ordo* (pouvoie vertical en place) n'empêche
95 pas le *possum* (réalisation des capacités individuelles) ?

96
97 Les libertés et les restrictions varient avec les époques. Ainsi les droits de l'homme se situent
98 dans un *juste milieu*, qu'il est impossible de définir, mais qu'il n'est pas impossible de discerner.⁹
99

100 Chaque acteur agissant au détriment du respect des droits fondamentaux devrait avoir des
101 comptes à rendre, à chaque fois que les droits fondamentaux ne sont pas respectés, il faut se
102 demander comment cela aurait pu être évité, il faut systématiquement discerner et faire la part
103 des choses pour permettre de trouver les chemins dans le but d'éviter toute violence ou
104 oppression qui ne soit pas nécessaire. Or, la réalité c'est l'impunité, voire l'indifférence. Du reste,
105 seul celui qui subit la violence est véritablement apte à la juger. La voix des jeunes doit être
106 entendue et leurs revendications respectées. Ceci s'applique également aux citoyens oeuvrant
107 pour plus de réalisation des droits fondamentaux, que ce soit dans un cadre institutionnel ou
108 pas.

109
110 3. Le droit à l'éducation implique l'obligation pour les États de respecter, protéger et
111 réaliser le droit à l'éducation dans le cadre du droit international des droits de
112 l'homme. Dans quelle mesure ces obligations sont-elles clairement identifiées dans
113 la législation de votre pays et dans la pratique ?
114

115 Comme évoqué au point 1, les moyens mis en œuvre pour le respect des droits, l'information
116 sur les droits des citoyens et des acteurs éducatifs et le soutien des voies alternatives
117 prometteuses sont insuffisants. La cause est un déséquilibre forcé des pouvoirs.
118

119 4. Le droit à l'éducation gratuite a-t-il été progressivement mis en œuvre à tous les
120 niveaux d'enseignement dans votre pays, sur la base notamment de l'article 26 de la
121 Déclaration universelle des droits de l'homme, des articles 13 et 14 du Pacte
122 international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de l'article 28 de
123 la Convention relative aux droits de l'enfant ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des
124 exemples. Dans la négative, veuillez expliquer pourquoi.
125

126 La Constitution luxembourgeoise révisée prévoira ce qui suit en son article 33 :

127
128 « **Art. 33.**
129 (1) *Toute personne a droit à l'éducation.*
130 (2) *L'État organise l'enseignement et en garantit l'accès.*
131 *La durée de l'enseignement obligatoire est déterminée par la loi.*
132 *L'enseignement public fondamental et secondaire est gratuit.*

⁸ <https://conseil-etat.public.lu/fr/avis/2022/decembre2022/23122022/60952.html>

⁹ Simone Weil, L'Enracinement Ed. Gallimard 1949, repris en Folio-essais en 1990. Le livre a pour sous-titre : « Prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain ». Cité p.43 dans Droits de l'Homme et philosophie : une anthologie, Ed. Presse Pocket, 1993..

133 *(3) La liberté de l'enseignement s'exerce dans le respect des valeurs d'une société*
134 *démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques.*

135 *L'intervention de l'État dans l'enseignement privé est déterminée par la loi.*

136 *(4) Toute personne est libre de faire ses études au Luxembourg ou à l'étranger, de*
137 *fréquenter les universités de son choix. Les conditions de la reconnaissance des*
138 *diplômes sont déterminées par la loi. »*

139
140 Cependant le Conseil d'État précise que le terme « éducation » dans l'article 33, paragraphe 1^{er}
141 concerne, entre autres, l'enseignement de savoirs et savoir-faire par des établissements
142 scolaires.

143
144 Lorsque l'on parle de droit à l'instruction, de droit à l'éducation, ou à l'enseignement, ou même
145 de droit à l'information, au sens historique¹⁰, ce droit n'a d'autre finalité que de permettre
146 toujours plus la réalisation des libertés fondamentales. Ainsi, ce droit doit permettre à chaque
147 individu, quel que soit son âge, d'acquérir le discernement adéquat pour éclairer ses choix,
148 favoriser son autonomie et sa responsabilité, et ainsi faire société.

149
150 En conséquence, dans le cadre du respect des droits fondamentaux, il nous apparaît paradoxal
151 et incohérent de considérer principalement le droit à l'éducation du point de vue
152 l'enseignement de savoirs et savoir-faire par des établissements scolaires, alors que justement
153 la complexité et la diversité de la société contemporaine, autant du point de vue social
154 qu'économique, requiert agilité, adaptabilité, créativité et de plus en plus d'individualisation,
155 pour ainsi mieux contribuer au collectif.

156
157 Nous estimons que seule une diversification du paysage éducatif pourrait être efficace, pour que
158 tout un chacun puisse avoir accès à un mode d'instruction réellement adapté à ses besoins et
159 ainsi développer davantage son potentiel, plutôt que de subir la médiocratie, l'autocratie et la
160 bureaucratie de standards imposés, comme c'est le cas dans des établissements scolaires.

161
162 5. Le droit à l'éducation est-il considéré comme un droit justiciable dans votre pays et
163 si oui, quels aspects de ce droit ? Si oui, veuillez fournir un bref résumé des cas
164 emblématiques.

165
166 Le droit à l'éducation est considéré comme un droit justiciable au Luxembourg mais ce droit est
167 trop assimilé au droit à un enseignement scolaire, ce qui est dommageable, car l'obligation
168 scolaire ne garantit pas la réalisation du droit à l'éducation, être scolarisé ne va pas
169 nécessairement permettre à un individu de devenir un citoyen autonome et sainement
170 responsable, même si la scolarisation peut contribuer à cela. La réalité, c'est que l'obligation
171 scolaire s'exerce de manière autoritaire et coercitive, ce qui nuit fortement à la réalisation du
172 droit à l'éducation comme émancipation, dans l'esprit historique des droits fondamentaux.

173
174 6. Dans quelle mesure les principes de non-discrimination et d'égalité sont-ils respectés
175 dans la mise en œuvre du droit à l'éducation dans votre pays ? Les recommandations
176 antérieures de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation des populations
177 vulnérables et marginalisées ont-elles été prises en compte ? Si oui, pouvez-vous
178 énumérer lesquelles ?

179
180 En 2022, il nous a été rapporté que les autorités administratives refusaient de certifier les
181 compétences d'un jeune s'étant instruit de manière autonome et avec succès à domicile (suite
182 à la période Covid). Il souhaitait s'inscrire dans une université à l'étranger. La famille a toqué à

¹⁰ Vidéo de 4 mn expliquant le droit à l'instruction <https://www.youtube.com/watch?v=Ot7AJMJ9SQ> réalisée par ALLI asbl.

183 bien des portes pour obtenir une certification, mais sans résultat. Le jeune, polyglotte, voulait
184 étudier au Portugal et ce ne fut pas possible faute de certification officielle, mais il a fini avec
185 bien du mal par pouvoir s'inscrire en Belgique. La famille avait pourtant suivi les consignes des
186 agents du Ministère, en conformité avec la loi, en permettant à ce jeune de s'instruire hors
187 école.

188 Nous savons que la situation des personnes ayant peu ou pas de qualifications tend à empirer
189 de jour en jour. Les compétences requises sur le marché de l'emploi sont de plus en plus élevées
190 et même les gens qualifiés ne répondent pas toujours suffisamment aux exigences du monde
191 du travail. Cette jeune personne a été clairement discriminée, alors qu'aucune solution n'a été
192 cherchée pour permettre la validation de ses compétences. En l'occurrence, les agents du
193 Ministère auraient argué que, le jeune ayant plus de 16 ans, il n'était légalement plus sous
194 obligation scolaire et que cela ne relevait plus de la responsabilité du Ministère. Cela revient à
195 dire que, si les jeunes ne suivent pas le parcours conventionnel, ils sont mis « hors jeu ».
196 D'autres témoignages viennent attester du fait que, lorsque certains jeunes veulent réintégrer
197 le système conventionnel pour obtenir par exemple une formation professionnelle, ou
198 simplement par choix d'être scolarisés, ils sont souvent dévalorisés et pénalisés.

199

200 Rappelons que, selon l'article 14 CEDH, il y a discrimination lorsqu'il est constaté :

201

- 202 • *Une différence de traitement dans des situations analogues ou comparables (pas*
203 *forcément identique mais comparable selon une analyse spécifique et contextuelle) ou*
- 204 • *La non application d'un traitement différencié à des personnes se trouvant dans des*
205 *situations sensiblement différentes.*

206

207 Toutefois, une différence de traitement objectivement justifiée est permise, si elle est exercée:

208

- 209 • *dans un but légitime (ex. unité linguistique, stabilité économique, sécurité nationale) et*
- 210 • *dans un rapport raisonnable de proportionnalité entre les moyens employés et les buts*
211 *visés.*

212

213 Or, dans les faits, bien que la loi luxembourgeoise précise que « l'enseignement **doit viser**
214 l'acquisition des socles de compétences prévus par le plan d'études », certains agents du
215 contrôle de l'enseignement à domicile refusent de donner l'autorisation de poursuivre ce mode
216 d'instruction, en comparant les apprenants hors système scolaire, qui empruntent des voies
217 alternatives très diverses, à des élèves en milieu scolaire, sans véritablement appliquer un
218 système différencié par rapport à des choix didactiques sensiblement différents.

219

220 Le but poursuivi est selon nous illégitime, d'une part parce que ce choix éducatif ne nuit en rien
221 à la collectivité, d'autre part car les agents en question sont incapables de démontrer que
222 l'enseignement pratiqué ne vise pas l'acquisition des socles de compétence prévu par le plan
223 d'études. De fait, les agents se contentent de constater que les socles ne sont pas atteints sur
224 base d'une évaluation purement scolaire, donc pas toujours adaptée au mode d'instruction du
225 jeune, à un moment donné.

226

227 Il est ainsi attendu une obligation temporelle de résultat hors contexte scolaire alors qu'aucune
228 obligation de résultat n'est exigée de l'institution scolaire. Le cas échéant, le jeune sera
229 rescolarisé contre son gré dans une institution sans obligation de résultat, ce qui est paradoxal.

230

231 Exemple concret:

232 Dernièrement, dans un rapport d'inspection, nous avons pu lire:

- 233 1. Qu'il était reproché un manque de compétences en écriture à une jeune personne (8 ans)
234 ne sachant pas encore lire ;
235 2. Qu'il était ignoré le fait que l'on puisse apprendre à lire à tout âge, le cerveau restant
236 plastique, (lire tard ne présage en rien d'un parcours voué à l'échec);
237 3. Qu'il était reproché à cette jeune personne de ne pas savoir épeler un mot énoncé
238 oralement phonétiquement puis alphabétiquement, alors qu'il n'est absolument pas
239 nécessaire de passer par une résonance auditive pour apprendre à lire¹¹ et donc écrire;
240 4. Qu'il était donc attendu de ce jeune individu de se conformer à une doxa scolaire n'ayant
241 pas fait ses preuves et étant dépassée par la société contemporaine.
242

243 Rappelons que en moyenne dans les pays de l'OCDE, 77 % des jeunes atteignent au moins le niveau
244 2 du PISA (Program of International School Assessment). Seule une **faible minorité atteint le**
245 **niveau 6 (1,3 %) et 5 (7,4 %)**. Ce sont les niveaux les plus performants. Mais que les choses soient
246 claires, les niveaux 5 et 6 sont très basiques, il ne s'agit pas d'exceller en littérature, il s'agit juste
247 d'être **capable de lire des textes simples avec un peu de sens critique**.¹²
248

249 Autrement dit, certains agents de l'Etat cherchent à imposer, une approche éducative à laquelle
250 ils croient sans doute sincèrement et en toute bonne foi, mais :

- 251 - qui n'a pas fait ses preuves ;
252 - qui amoindrit les chances de réussite professionnelle des jeunes concernés dans le
253 monde du travail de demain, car un niveau 2 PISA ne suffit déjà plus ;
254 - qui étouffe les valeurs éducatives innovantes des parents pourtant prometteuses et
255 conformes aux droits fondamentaux, les contraignant à demander un recours gracieux,
256 voire aller en justice et les mettant à la merci de l'arbitraire des agents de l'Etat.
257

258 Selon vous, quelle image ci-dessous illustre le mieux la réalisation du droit à l'éducation dans
259 le cadre des traités internationaux? Celle de droite ou bien celle de gauche ?
260



261

¹¹ Les sourds-muets peuvent même apprendre à lire sans référence langagière.

¹² Exemple concret de test PISA (nous n'avons trouvé qu'un exemple en anglais):

<https://www.oecd.org/pisa/aboutpisa/PISA%20for%20Schools%20sample%20test%20items.pdf>

262 Dans bien des cas (écoles démocratiques, apprentissages auto-dirigés, enseignement hors
263 école)¹³ lorsque cela a été possible, force est de constater que si l'on permet aux jeunes :
264 - de d'abord développer leur langage, à travers des interactions variées, ludiques ou pas ;
265 - de construire leur culture, connectés à la réalité, sans artifices, par la vie et l'action ;
266 - d'apprendre à leur rythme les compétences de base (lire, écrire, calculer) au moment où
267 cela devient un besoin pour eux ; au moment où ils sont prêts à intégrer cet apprentissage ;
268 - dans la joie et l'enthousiasme plutôt que dans la coercition ;
269 - dans un esprit de respect mutuel et de bienveillance ;
270 alors ces jeunes atteignent les niveaux du socle de compétences visés par le plan d'études.

271
272 Malgré les revendications de bien des acteurs éducatifs¹⁴, il semble que rien n'est véritablement
273 fait pour soutenir les voies alternatives, hormis pour quelques rares exceptions. C'est une
274 atteinte à la liberté pédagogique et de l'enseignement, au respect du choix des valeurs
275 éducatives des tuteurs légaux, au respect de la dignité des jeunes individus et à la réalisation de
276 leur droit à l'éducation. Certains parlent même de crime contre l'humanité.

277
278 7. Dans les pays où la Rapporteuse spéciale a effectué des visites¹⁵, les
279 recommandations ont-elles été mises en œuvre ? Si oui, veuillez énumérer les
280 recommandations auxquelles il a été donné suite. *Non applicable au Luxembourg.*

281
282 8. Dans les pays auxquels la Rapporteuse spéciale a envoyé des communications (lettres
283 d'allégations, appels urgent ou autres lettres)¹⁶ des mesures ont-elles été adoptées
284 pour traiter les problèmes soulevés et garantir qu'ils ne se reproduisent pas ? Veuillez
285 fournir des détails. *Apparemment non applicable au Luxembourg.*

286 287 **II. Principaux défis et questions cruciales pour l'avenir**

288
289 9. Selon vous, quels sont les principaux défis à relever dans votre pays pour mettre en
290 œuvre le droit à l'éducation ? *La domination adulte et la violence institutionnelle.*

291
292 10. Quelles sont les questions cruciales à aborder, tant au niveau national
293 qu'international, pour assurer la réalisation du droit à l'éducation ?

294
295 *Un accès gratuit à la justice, une justice impartiale et efficace comme contre-pouvoir.*
296 *Le pouvoir corrompt s'il n'est pas tenu responsable. La liberté comme contre-pouvoir.*
297 *Le droit à l'éducation est un droit à l'information et à l'autonomie, ce dont la majorité des*
298 *citoyens n'ont pas conscience. Tout est question de conscience, d'où l'importance de*
299 *considérer le droit à l'éducation comme un droit à l'information.*

300
301 *« Alors que l'apprendre assujettit l'éducation,*
302 *c'est l'éducation qui assujettit l'apprendre. »¹⁷*

¹³ Source : <https://free2bcurious.com/self-directed-education/>

¹⁴ Source : <https://blogcabdx.ac-bordeaux.fr/0401054d/2021/06/15/lecture-a-haute-voix-en-cp-en-ce1-les-chuchoteurs/> Pour approfondir : <https://www.charmeux.fr/boutonnet.html>
<https://www.education-authentique.org/uploads/PDF-DOC/CLL Lire des sons Lepri Carle.pdf>
<http://dcalin.fr/publications/carle55.html>

¹⁵ Algérie, Allemagne, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, États-Unis, Fidji, Guatemala, Indonésie, Kazakhstan, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Paraguay, Royaume-Uni et Irlande du Nord, Sénégal, Seychelles, Tunisie, Türkiye, Qatar.

[HCDH | Visites de pays \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/fr/Document/Details.aspx?symbolno=HCDH/V/2019/10)

¹⁶ [Communication search \(ohchr.org\)](https://www.ohchr.org/fr/Document/Details.aspx?symbolno=HCDH/V/2019/10)

¹⁷ Remarque de Jean-Pierre Lepri au sujet du livre « S'évader de l'éducation » (traduction française à paraître aux Ed. Le Hêtre Myriadis). Librairie digitale de l'UNESCO <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000198183>
Version anglaise téléchargeable ici : <http://arvindguptatoys.com/arvindgupta/escapingeducation.pdf>